

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 173/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Correction d'une erreur matérielle sur DA n° 164/2024/A concernant la base de calcul des intérêts

Vu l'erreur matérielle relative à la base de calcul des intérêts présente dans la DA n° 164/2024/A ; Considérant que cette erreur doit être corrigée et qu'il faut lire Base de calcul des intérêts : Exact/360 :

Considérant les besoins de financements de la commune pour l'année 2024 ;

Le Maire

DÉCIDE

De contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principale caractéristiques du contrat de prêt

· Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

- Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine, plateau sportif, cours d'école Champollion)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Fait à VIF, le 08 novembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

GUY GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.